

OUVRIR OU REPRENDRE UNE PHARMACIE

[Le Coin des Entrepreneurs](#) vous propose ici une fiche activité consacré à **l'ouverture ou à la reprise d'une pharmacie**. Nous aborderons donc ici les principales caractéristiques liées à cette activité afin de vous transmettre l'essentielle des informations pour ce type de projet.



Les pharmacies disposent d'un avenir certain, compte tenu de l'accroissement des traitements médicaux et du vieillissement de la population, et de leur monopole dans la distribution de médicaments. En pratique, la création d'une pharmacie est un projet qui fonctionne généralement : le taux de survie après 5 ans est supérieur à 90% (contre 80% lors d'un rachat).

1. Les conditions nécessaires pour ouvrir ou reprendre une pharmacie

Tout d'abord, pour ouvrir ou reprendre une pharmacie, il faut obligatoirement être **titulaire du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie**. De plus, une expérience professionnelle d'au moins 6 mois est nécessaire.

L'ouverture d'une pharmacie est soumise à la **délivrance d'une licence** par l'ARS. Cette procédure contient 2 étapes :

- **Avis préalable :** une demande préalable doit être effectuée auprès de cet organisme, qui l'enverra ensuite pour avis au préfet, à l'ordre national des pharmaciens et aux syndicats des pharmaciens. Ces derniers disposeront d'un délai de 2 mois pour y répondre et à défaut de réponse, leur avis est réputé favorable.
- **Décision de l'ARS :** l'ARS doit rendre sa décision dans un délai de 4 mois à compter de l'enregistrement de la demande. A défaut de réponse, la demande est cette fois-ci rejetée.

L'ARS a la possibilité d'imposer une distance minimale avec la pharmacie la plus proche. Des délais spéciaux sont dans ce cas prévus.

Enfin, pour exploiter une pharmacie, une **déclaration auprès du conseil régional de l'ordre des pharmaciens** doit également être effectuée.

2. Les conditions d'implantation d'une pharmacie

L'autorisation d'implanter une pharmacie dans une commune dépend du nombre d'habitants. Il est possible d'ouvrir ou de transférer une pharmacie uniquement dans les communes comptant plus de 2 500 habitants.

Toutefois, une pharmacie peut exceptionnellement s'implanter dans une commune de moins de 2 500 habitants lorsque celle-ci disposait auparavant d'une pharmacie qui desservait plus de 2 500 habitants.

Si une commune dispose déjà d'une pharmacie, il faut que cette dernière compte au moins 7 000 habitants pour accueillir une seconde pharmacie. Si elle en compte déjà deux, il faut au moins 11 500 habitants. En fait, l'implantation d'une nouvelle pharmacie est autorisée par tranche de 4 500 habitants (au-delà de la 1^{ère} par laquelle le seuil est fixé à 2 500 habitants).

3. Les conditions d'exercice de l'activité de pharmacien

Les pharmaciens détiennent le **monopole** de la délivrance des médicaments.

Un pharmacien qui exerce en nom propre doit obligatoirement être **propriétaire de l'officine de pharmacie** dont il est titulaire. Un pharmacien ne peut être propriétaire ou copropriétaire que **d'une seule pharmacie**.

Lorsqu'un pharmacien détient seul une pharmacie, il peut l'exploiter : en nom propre, en EURL, en EURL ou sous la forme d'une société d'exercice libéral unipersonnelle.

Ensuite, plusieurs pharmaciens associés ont la possibilité de travailler ensemble et de **constituer une société pour exploiter une pharmacie** : il s'agira obligatoirement d'une SARL, d'une SNC ou d'une société d'exercice libéral pluripersonnelle.

Le pharmacien titulaire d'une pharmacie doit exercer personnellement sa profession et il lui est **interdit** d'exercer une autre profession.

Enfin, l'exercice pharmaceutique est réglementé par le Code de la Santé publique :

- d'un point de vue interne (conditions relatives à l'exercice de l'activité au sein de la pharmacie),
- et d'un point de vue externe (visibilité extérieure de la pharmacie).

4. Les investissements à prévoir pour ouvrir ou reprendre une pharmacie

Si vous souhaitez reprendre une pharmacie, le prix de vente est généralement compris entre 80% et 120% du chiffre d'affaires TTC annuel. L'emplacement et la qualité du local jouent un rôle essentiel dans l'évaluation.

Si vous souhaitez ouvrir votre propre pharmacie, les principaux investissements concerneront :

- le rachat de l'éventuel droit au bail ou l'acquisition d'un local,
- l'aménagement du local,
- le mobilier pour entreposer les médicaments et autres produits,
- les comptoirs de vente et les caisses enregistreuses,
- le matériel informatique.

5. Les charges à prévoir pour le prévisionnel d'une pharmacie

Les principaux postes de charges à budgétiser pour le prévisionnel d'une pharmacie sont :

- le loyer commercial,
- les charges de personnel,
- le financement du stock de médicament,
- les assurances responsabilité civile et stock de marchandises,
- les honoraires de l'expert-comptable,
- la cotisation à l'ordre des pharmacies,
- l'entretien des locaux,
- les enseignes publicitaires et autres supports de communication visibles de l'extérieur,
- les dépenses d'électricité.

6. Les indicateurs à suivre

Pour gérer une pharmacie, le chef d'entreprise doit surveiller les indicateurs suivants :

- le taux de marge : dans ce secteur d'activité, il est situé en moyenne entre 25 et 30%,
- le chiffre d'affaires généré par rapport aux périodes précédentes,
- le chiffre d'affaires par salarié, en moyenne égal à 240 000 euros.

7. Les spécificités fiscales des pharmacies

A. Les taux de TVA

La caractéristique fiscale principale d'une pharmacie concerne la TVA.

En effet, vous allez devoir scinder vos ventes en utilisant plusieurs taux de TVA : 19,6%, 7% et 2,1%.

- Le taux de 2,1% est applicable : aux médicaments susceptibles d'être pris en charge par la sécurité sociale, aux médicaments soumis à autorisation temporaire et aux produits sanguins (ainsi que, le cas échéant, les éventuels honoraires de transmission).
- Le taux de 7% est applicable : aux médicaments non pris en charge par la sécurité sociale, aux médicaments qui n'obtiennent pas l'autorisation temporaire, aux préservatifs masculins conformes aux normes AFNOR et aux trousseaux de prévention de la contamination par les virus du sida et des hépatites.
- Le taux de 19,6% est applicable : aux médicaments d'usage vétérinaire, aux articles de conditionnement ou d'admission de médicaments (capsule, seringues, ampoules...)

Les articles de conditionnement ou d'admission de médicaments peuvent supporter un taux réduit de TVA à 7% ou 2,1% lorsqu'ils contiennent un médicament à usage humain.

B. L'imposition des bénéfices

Les bénéfices réalisés par une pharmacie relèvent de la catégorie des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux).

8. Les spécificités sociales des pharmacies

La législation de l'activité pharmaceutique est fortement réglementée et cela vaut également au niveau du droit du travail, où la convention collective prévoit de nombreuses spécificités.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter à la [convention collective des pharmacies](#).

CONCLUSION :

L'ouverture ou la reprise d'une pharmacie est un projet délicat car c'est une activité très réglementée. De plus, il existe des dispositions juridiques et fiscales propres à l'ouverture d'une pharmacie.

Si vous projetez de reprendre ou d'ouvrir une pharmacie, Le Coin des Entrepreneurs peut vous accompagner en vous mettant en relation avec un expert-comptable partenaire proche de chez vous.

A découvrir sur Le Coin des Entrepreneurs :

- Besoin d'un expert comptable : [trouver le bon expert-comptable !](#)
- Vous recherchez des infos sur la création d'entreprise : [téléchargez notre livre !](#)